

Mr. Blouin for Mr. Clermont on the Standing Committee on Finance, Trade and Economic Affairs.

Mr. Milne for Mr. Harquail on the Standing Committee on Justice and Legal Affairs.

Messrs. Boulanger, Rodriguez and Savard for Messrs. Lee, Brewin and Caccia on the Standing Committee on Labour, Manpower and Immigration.

*Returns and Reports Deposited with the
Clerk of the House*

The following paper having been deposited with the Clerk of the House was laid upon the Table pursuant to Standing Order 41 (1), namely:

By Mr. Whelan, a Member of the Queen's Privy Council,— Report respecting the Operations of the Agreements and Payments made to the Provinces under the Crop Insurance Act for the fiscal year ended March 31, 1976, pursuant to section 13 of the Act, chapter C-36, R.S.C., 1970. (English and French).—Sessional Paper No. 302-1/116.

At 10.00 o'clock p.m., the House adjourned until tomorrow at 2.00 o'clock p.m., pursuant to Standing Order 2 (1).

M. Blouin en remplacement de M. Clermont sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Milne en remplacement de M. Harquail sur la liste des membres du Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

MM. Boulanger, Rodriguez et Savard en remplacement de MM. Lee, Brewin et Caccia sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'oeuvre et de l'immigration.

*États et rapports déposés auprès du Greffier
de la Chambre*

Le document suivant, remis au Greffier de la Chambre, est déposé sur le Bureau de la Chambre, conformément aux dispositions du paragraphe (1) de l'article 41 du Règlement, savoir:

Par M. Whelan, membre du Conseil privé de la Reine,— Rapport (en français et en anglais) concernant le fonctionnement des accords conclus et les paiements faits aux provinces en vertu de la Loi sur l'assurance-récolte au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1976, conformément à l'article 13 de cette Loi, chapitre C-36, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 302-1/116).

A dix heures du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.